

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 FEVRIER 2023

Le 7 février 2023, à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville à Saint-Pryvé Saint-Mesmin, sous la présidence de M. Thierry Cousin, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM Thierry Cousin, Jean-Claude Hennequin, Catherine Voisin, Damien Baudry, Magdeleine Baby, Alexandre Riboulot, Min Chen, Jean-Pierre Palisson, Claire Lemoine, Luc Galice, Chantal Morio, Raphaël Ramette, Valérie Furet, Caroline Jury, Edith Lemaïgnen, Michel Jamet, Claude Couton et Christiane Mercy.

Absents représentés : Mme Béatrice Thauvin par Mme Claire Lemoine, Mme Aurore Casciello par Mme Catherine Voisin, Mme Laëtitia Creuzot par M. Jean-Claude Hennequin.

Absents : Mme et MM Charlotte Laclef, Vianney Sénéchal, Patrick Pollet, Jean-Marc Gault, Thomas Habarnau, Olivier Bègue et Michel Zabel.

En exercice : 28

Présents : 18

Votants : 21

ORDRE DU JOUR :

♦ **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Thierry Cousin propose que Mme Catherine Voisin assure les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Catherine Voisin qui accepte les fonctions.

♦ **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2023**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 11 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

♦ **DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 001/2023 du 12 janvier 2023 :

Demande de subvention à l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Couverture de 2 terrains de tennis avec panneaux photovoltaïques.

N° 002/2023 du 12 janvier 2023 :

Demande de subvention à l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Installation d'un city stade.

N° 003/2023 du 12 janvier 2023 :

Demande de subvention au Conseil départemental du Loiret au titre de son volet 3 – Installation d'un city stade.

N° 004/2023 du 18 janvier 2023 :

Marché de services d'entretien des locaux de la Commune - Attribution du lot n° 1 – Entretien des établissements scolaires.

N° 005/2023 du 18 janvier 2023 :

Marché de services d'entretien des locaux de la Commune - Attribution du lot n° 2 – Entretien des bâtiments administratifs.

N° 006/2023 du 18 janvier 2023 :

Marché de services d'entretien des locaux de la Commune - Attribution du lot n° 3 – Entretien des bâtiments sportifs.

N° 007/2023 du 18 janvier 2023 :

Marché de services d'entretien des locaux de la Commune - Attribution du lot n° 4 – Entretien de la vitrerie.

COMMISSION RESSOURCES

1. Finances - Débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2023

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans les communes de plus de 3 500 habitants la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires. Ce dernier doit se tenir au sein du Conseil municipal dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif par l'Assemblée délibérante.

Pour nourrir ce débat, un rapport présente :

- Les éléments de contexte dans lequel s'inscrira l'exécution budgétaire 2023 au regard de la situation économique et des finances publiques ;
- Une analyse rétrospective de l'évolution des grandes masses financières de la Commune ;
- une information sur l'endettement de la Ville ;
- Les orientations budgétaires pour 2023 sur l'évolution des recettes et dépenses réelles de fonctionnement et sur les principaux investissements qui seront conduits.

Les éléments de contexte

M. Damien Baudry expose que pour bien comprendre la construction du budget 2023, il faut avoir conscience qu'un certain nombre d'éléments viennent perturber les ressources et les dépenses. L'environnement économique et budgétaire est dans l'ensemble moins favorable en 2023. L'année 2022 a été marquée par un choc inflationniste et les prix devraient rester à des niveaux élevés en 2023. L'inflation pour l'année 2023 est prévue autour de 6% pour les denrées alimentaires classiques. Le prix des matières premières, avec un pourcentage beaucoup plus élevé, vient perturber tous nos investissements.

Il y a une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ; côté fiscalité, le Gouvernement a annoncé une hausse de 7% des bases pour les taxes foncières ; le concours financier de l'Etat reste stable.

Le contexte économique est inédit et contraint pour les collectivités territoriales :

- Evolution du point d'indice et autres mesures réglementaires impactant la masse salariale,
- La hausse des coûts de l'énergie sans précédent,
- La hausse historique des taux d'intérêts,
- Une inflation qui pèse significativement sur les dépenses courantes de la Ville.

Analyse des grandes masses financières de la Commune

Les orientations financières pour 2023 restent, comme en 2022, en faveur de la sobriété énergétique. Dès 2022, il faut rappeler que la Municipalité a pris des mesures fortes en faveur de la sobriété énergétique (extinction de l'éclairage public la nuit en lien avec la Métropole, finalisation du changement des chaudières plus innovantes sur nos ERP, baisse des températures dans tous les ERP, rationalisation des locaux pour limiter les périodes de chauffe, sensibilisation aux éco-gestes du personnel et des usagers...).

Quatre objectifs sont poursuivis pour mener à bien le budget 2023 :

- assurer la maîtrise du budget communal,
- maintenir notre niveau d'investissements,
- soutenir l'économie locale et le tissu associatif et social,
- et engager des projets à vocation durable (diversification des sources d'énergie, moindres consommations énergétiques).

Le budget principal de la Ville pour l'année 2023 est donc bâti dans le respect des lignes directrices suivantes, qui sont les mêmes depuis le début du mandat :

- Gel des taux d'imposition communaux : les taux d'imposition demeurent inchangés depuis 2010.
- Revalorisation des tarifs des services municipaux : Compte tenu de l'inflation totale (IPCH) qui s'élevait à 5,2% en 2022 (moyenne annuelle), la Municipalité a retenu des tarifs évoluant de 4 à 7%.
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement : certains postes sont augmentés en raison de l'inflation (coût de l'énergie, alimentation, assurances du personnel...), d'autres stagnent. Enfin certains postes diminuent, fruit d'un travail de rationalisation ou de renouvellement des contrats (marché d'entretien des locaux) et des prestations.
- Maintien d'un niveau élevé d'investissement : les projets engagés sont confirmés par les élus, comme à poursuivre pour les intérêts multiples qu'ils présentent.

➤ Pas de recours à l'emprunt : dans le contexte financier actuel d'augmentation des taux d'intérêts, la commune privilégie les projets prioritaires au regard du projet de la Municipalité, compatibles avec son autofinancement et éligibles aux subventions publiques.

M. Damien Baudry présente les premiers éléments de construction du budget 2023 :

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à 6 595 967€. Les recettes réelles de fonctionnement diminueraient d'environ 1,48% par rapport aux crédits ouverts 2022 (BP+DM).

Les variations les plus marquées concernent pour 2022 :

- Une dynamique anticipée des bases (PLF + 7%). Cette prévision sera affinée une fois reçue la notification par l'Etat de l'état 1259 qui nous indiquera les bases prévisionnelles d'imposition.
- Une baisse des « dotations de l'Etat et autres » dans l'attente des notifications officielles de l'Etat et des prévisionnels de recettes de la CAF.
- Une stabilité des revenus des immeubles et des produits du domaine et locations de salles, avec la revalorisation des loyers et la reprise des locations.
- Le chapitre 013 des atténuations de charges, quant à lui devraient baisser au niveau des remboursements de charges (CPAM, Heures de délégations...).

Les dépenses de fonctionnement, évaluées à 6 261 500€, sont en hausse du fait des coûts de l'énergie. Par rapport aux crédits votés en 2022 (BP+DM), les dépenses réelles de fonctionnement augmenteront de l'ordre de 3,97%, une hausse supérieure aux années précédentes et bien plus rapide que les recettes de fonctionnement, essentiellement due à l'inflation portant sur les charges à caractère général, comme l'énergie, l'alimentation, les assurances...

Les charges à caractère général (chapitre 011) augmentent significativement, de l'ordre de 9,57 % (contre 5,2% en 2022), à cause notamment d'une nouvelle hausse des crédits pour l'électricité et le gaz de 40 000 € (pour mémoire : sur 2022, hausse de 85 000 € de ce budget). La masse salariale (chapitre 012) serait stable à ce stade des informations gouvernementales, à hauteur de 3 652 000 €.

La poursuite d'un programme d'investissement ambitieux

Après le report du projet ALSH/multi-accueil au vu des offres du marché de travaux, 2023 sera la première année des dépenses liées aux travaux de construction du nouvel ALSH et Multi-accueil, projet phare de la mandature. Ce projet évalué à 5 millions d'euros hors taxes tout compris (soit un surcoût d'un million d'euros si les marchés avaient été notifiés en 2022) permettra à 46 enfants de moins de 3 ans et près de 160 enfants de plus de 3 ans de s'épanouir sur 1 300 m². Des subventions sont bien sûr sollicitées et certaines déjà notifiées notamment sur le multi-accueil.

Le FCTVA, les taxes d'aménagement et certaines autres subventions permettront de financer les dépenses d'investissements.

Les dépenses d'investissements dites récurrentes sont : les mises à jour des logiciels, le matériel informatique, le mobilier des bureaux et des classes, les décorations de Noël, une classe informatique mobile et les derniers vidéo-projecteurs interactifs (VPI) dans les écoles, l'amélioration de notre système de vidéoprotection, la rénovation du patrimoine de nos 37 ERP (l'isolation thermique et l'accessibilité PMR des bâtiments publics) ...

De nouvelles dépenses sont en réflexion : la mise aux normes de nos systèmes d'ouverture des bâtiments (portail crèche Farandole, école H. Bazin, principales portes des ERP de la Belle Arche, ...), des projets d'économies d'eau pour les espaces verts et d'autres encore sur la transition écologique, un city stade à la Belle Arche, le changement des moteurs des cloches de l'Eglise, un budget participatif...

Des dépenses sont bien entendu engagées : la 3^{ème} tranche des agrès autour du lac, l'ALSH/Multi-accueil et la couverture des 2 courts de tennis avec production d'électricité solaire. Les dépenses d'équipement dépasseront donc les 7 millions d'euros. Parmi les autres dépenses de la section d'investissement, il faut souligner que l'amortissement du capital de la dette enregistre une nouvelle baisse (-15 000 €), pour s'établir à 515 000 €. La Ville participera également à la définition des projets de voiries et d'aménagements cyclables avec la Métropole et pourrait décider d'abonder le budget métropolitain de fonds de concours, comme depuis 3 années. Le financement de la section d'investissement sera assuré sans emprunt et reposera sur les fonds propres (excédents reportés) ainsi que sur l'autofinancement et les ressources propres de la section (FCTVA, taxe d'aménagement, subventions).

La confirmation du désendettement

La situation de l'endettement de la commune est saine, avec un capital restant dû à hauteur de 4 534 662 € au 1^{er} janvier 2023, un taux moyen de 0,79 % et une durée de vie moyenne des emprunts de 6 ans et 3 mois, soit un endettement communal de 724 € par citoyen.

Sans nouvel emprunt, une extinction totale de la dette est prévue en 2040.

Des ratios satisfaisants au regard des communes de même strate

Les dépenses réelles de fonctionnement sont de 872€ par habitant, comparées à 970€ pour une commune de même strate pour une commune de même strate. La gestion de la commune est donc très bonne.

Les impôts directs sont de 698€ par habitant, comparés à 779€ pour une commune de même strate. La pression fiscale n'est donc pas élevée.

Pour conclure, M. Damien Baudry expose que, malgré le contexte difficile notamment marqué par la baisse des dotations, la santé financière de la commune permet de continuer à investir. Il faut continuer à être très vigilants sur les dépenses.

M. le Maire ajoute que la masse salariale est tenue malgré les augmentations du point d'indice des agents de catégorie C. L'endettement est en baisse jusqu'à la fin du mandat et cela laisse des marges de manœuvre pour les prochaines équipes. D'autre part, le développement de la ville ces dix dernières années permet une dynamique de l'impôt.

La commission Ressources, réunie le 18 janvier 2023, a pris connaissance du rapport sur les orientations budgétaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2023.

2. Finances - Groupement de commande traitement et valorisation des déchets avec Orléans Métropole

M. Damien Baudry expose :

Par délibération du 9 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la métropole dont la liste des familles à mutualiser est modifiée chaque année.

En raison de besoins à renouveler, il est proposé d'ajouter les familles d'achat suivantes :

Intitulé Famille	Coordonnateur
TRAITEMENT ET VALORISATION DES BALAYURES ET VEGETAUX ISSUS DES ACTIVITES DES SERVICES D'ORLEANS METROPOLE ET DE SES COMMUNES MEMBRES	Orléans Métropole
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS ISSUS DES ACTIVITES DES SERVICES TECHNIQUES D'ORLEANS METROPOLE ET DE SES COMMUNES MEMBRES	Orléans Métropole

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission ressources réunie le 18 janvier 2023,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Approuve l'ajout des familles d'achat suscitées à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole.
2. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.
3. Impute les dépenses sur les crédits inscrits aux différents budgets de l'exercice 2023.

3. Finances - Fonds de concours pour la requalification de la rue Saint Santin

M. Damien Baudry expose :

Le programme de requalification des voies d'Orléans Métropole, établi sur la base des propositions des communes prévoit la requalification de la rue de Saint Santin.

Le coût des travaux est estimé à 164 493,00 HT, soit 197 391,60 € TTC.

En application de l'article L. 5217-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les dispositions de l'article L. 5215-26 dudit code s'appliquent aux métropoles et précisent que « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Sur le fondement des dispositions légales précitées, Monsieur le Maire propose de verser à Orléans Métropole un fonds de concours en vue de la réalisation des travaux de réfection de la rue Saint Santin, étant précisé que la voirie constitue un « équipement » au sens des dispositions de l'article L.5215-26 du C.G.C.T.

Le fonds de concours, objet de la présente convention, représente 50 % du montant HT estimé des travaux de voirie. La part de la commune n'excède pas la part de financement propre, hors subvention, assurée par le maître d'ouvrage.

Au cas où le montant de l'opération serait plus élevé, la commune participera, par application du taux de participation retenu, dans la limite de 82 246,50 € HT. Au-delà, toute modification du montant maximum de participation de la commune devra être formalisé par avenant.

Il est donc proposé la signature d'une convention de fonds de concours, versée par la commune au bénéfice d'Orléans Métropole pour sa participation aux travaux.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission ressources réunie le 18 janvier 2023,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Approuve le montant des dépenses dans la limite de 82 246,50 € HT.
2. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe et les pièces afférentes.
3. Impute les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice en cours.

4. Finances - Avenant au fonds de concours pour la réfection des trottoirs de la rue de la Saussaye

M. Damien Baudry expose :

Par délibération n° 2022-06-05 du 1^{er} juin 2022, le Conseil municipal a :

1. approuvé la convention à passer avec Orléans Métropole, ayant pour objet le versement d'un fonds de concours dans le cadre de la réfection des trottoirs de la rue de la Saussaye,
2. autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention,
3. imputé les dépenses et les recettes correspondantes au budget principal de l'exercice en cours.

A la demande de la commune, des travaux complémentaires ont été réalisés pour un montant de 2 514,70 € HT, soit 3 017,64 € TTC. Le montant des travaux réalisés s'élève donc au final à 20 819,98 € HT, soit 24 983,98 € TTC. Ce montant dépasse le montant estimatif, et un avenant fixant le montant définitif du fonds de concours est nécessaire.

Le fonds de concours, initialement d'un montant de 8 969,65 € nets, est ainsi porté à 10 201,79 € nets, représentant 49 % du montant HT des travaux de réfection supporté par Orléans Métropole.

Le plan de financement est ainsi mis à jour :

	Dépenses définitives	Orléans Métropole	Commune de Saint-Pryvé Saint-Mesmin
	En € HT	En € HT	NET
Travaux de requalification	20 819,98 €	10 618,19 €	10 201,79 €

M. le Maire ajoute que les trottoirs du lotissement de l'Ermitage sont en réfection depuis plusieurs années. Nous arrivons aux dernières tranches et 2024 serait la dernière année de travaux.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission ressources réunie le 18 janvier 2023,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Approuve le montant des dépenses s'élevant à 10 201,79 € nets.
2. Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant joint en annexe et les pièces afférentes.
3. Impute les dépenses et les recettes correspondantes au budget principal de l'exercice en cours.

COMMISSION URBANISME-PATRIMOINE-HABITAT

5. Urbanisme - Convention avec SFR pour l'installation d'une antenne au stade du Grand Clos

Mme Min Chen expose :

La société SFR exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français.

La commune de Saint-Pryvé Saint-Mesmin est propriétaire d'un terrain situé 9 rue du Grand Clos, cadastré section AI n°445.

La société SFR souhaite procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications, sur la parcelle cadastrée section AI n°445. Pour ce faire, elle doit disposer d'un droit d'occupation du domaine privé de la commune.

Après avoir étudié la faisabilité technique du projet avec la commune, ces derniers ont convenu d'installer une nouvelle antenne-relais sur la parcelle susmentionnée.

La mise à disposition s'effectuera sous forme d'une convention.

Objet / durée / coût de la convention :

- ✓ La commune donne en location à SFR un emplacement d'une surface de 34 m² environ sur l'emprise du stade (parcelle AI n°445).
- ✓ Cet emplacement est destiné à accueillir des installations de télécommunications et composé des équipements suivants :
 - Un pylône d'une hauteur de 30m supportant divers dispositifs d'antennes d'émission réception et faisceaux hertziens,
 - Un local technique et/ou des armoires techniques.
- ✓ La convention est conclue pour 12 années. Elle prendra effet le premier jour du mois suivant sa date de signature par les parties puis sera tacitement reconduire par périodes successives de 6 années.
- ✓ Le loyer est fixé à un montant forfaitaire annuel de 4 800€ net de toutes charges, à régler annuellement par avance.
- ✓ La redevance est indexée de 2% chaque année. L'augmentation s'applique à l'expiration de chaque période annuelle, à la date anniversaire de la prise d'effet des présentes.

Le renouvellement de la convention fera l'objet d'une décision du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme – Patrimoine – Habitat du 17 janvier 2023,

Vu le projet de convention en annexe,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Approuve le principe de la convention d'occupation du domaine public.
2. Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent à cette convention de mise à disposition.
3. Impute les recettes correspondantes au budget principal de l'exercice en cours et des exercices suivants.

COMMISSION SCOLARITE-JEUNESSE

6. Jeunesse - Mise à jour des tarifs de la MJL

Mme Catherine Voisin expose :

La Maison des Jeunes et des Loisirs (MJL) est la structure jeunesse de la Ville dédiée aux adolescents. Sous l'impulsion de son animateur, ses activités se sont développées au cours des derniers mois et rencontrent un vif succès auprès du public concerné.

La Commission Scolarité – Jeunesse a souhaité augmenter la grille tarifaire pour pallier les différentes augmentations survenues depuis 2017. Les tarifs proposés sont les suivants :

	Commune	Hors Commune
Adhésion année/semestre	22€ / 11€	32€ / 16€
Sorties Parc d'attraction (Astérix, Disney, Nigloland)	17€	17€
Sorties spéciales (Journée à Paris, Center parc, Escape game, Buthiers...)	12€	12€
Activités phares (laserquest, Jump factory...)	8€	8€
Les petits prix (soirée repas MJL, bowling...)	4€	4€

Mme Catherine Voisin précise que des activités gratuites subsistent tels que les tournois sportifs et ateliers de cuisine par exemple.

La gratuité de l'adhésion est accordée aux jeunes qui sont membres du Conseil Municipal des Jeunes et qui ont l'âge de fréquenter la MJL (14 ans minimum).

Vu l'avis favorable de la commission Scolarité – Jeunesse du 16 janvier 2023,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Accepte la mise à jour des tarifs suscités de la Maison des Jeunes et des Loisirs.
2. Autorise M. le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tous les documents afférents à l'application de ces tarifs.

7. Jeunesse - Mise à jour du règlement intérieur de la MJL

Mme Catherine Voisin expose :

Le règlement intérieur de la Maison des Jeunes et des Loisirs a été approuvé en juin 2021.

Il y a lieu d'y apporter quelques modifications. Elles portent principalement sur les jours et horaires d'ouverture pendant la période scolaire et hors période scolaire.

Vu l'avis favorable de la commission Scolarité – Jeunesse du 16 janvier 2023,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Accepte les modifications du règlement intérieur de la Maison des Jeunes et des Loisirs.
2. Autorise M. le Maire ou l'adjointe déléguée à signer le nouveau règlement intérieur.

8. Jeunesse - Modification des règlements intérieurs périscolaires et extrascolaires

Mme Catherine Voisin expose :

Le règlement intérieur des ALSH, restaurant scolaire et accueils périscolaires du matin et du soir, a été approuvé en mars 2022.

Il y a lieu d'y apporter une modification en ce qui concerne l'application API Particulier qui permet de mettre le quotient familial des familles à jour mensuellement et en conséquence les tarifs ALSH.

Vu l'avis favorable de la commission Scolarité – Jeunesse du 16 janvier 2023,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Accepte la modification des règlements intérieurs périscolaire et extrascolaire.
2. Autorise M. le Maire ou l'adjointe déléguée à signer le nouveau règlement intérieur.

9. Jeunesse - Tarifs des services périscolaires 2023-2024

Mme Catherine Voisin expose :

Une tarification est appliquée pour plusieurs services que la Ville fournit à la population. Comme chaque année à la même période, ces tarifs font l'objet d'une révision. En effet, les coûts liés à la production de ces services tendent à s'accroître (inflation, normes, masse salariale).

Pour l'année scolaire 2023-2024, il est proposé de revaloriser les tarifs des services de restauration scolaire de 0,50 % et les garderies périscolaires de 4,5 % selon le tableau ci-après :

	2022/ 2023	Inflation	01/01/2023	Inflation	2023/2024 Proposition
Cantine	3,83 €	4%	3,98 €	0,50%	4,00 €
Cantine - Repas enseignant ou extérieur	5,45 €	4%	5,67 €	0,50%	5,70 €
Cantine - Repas Personnel Communal ou apprenti	4,60 €	4%	4,78 €	0,50%	4,80 €
Cantine - Repas Stagiaire non rémunéré (hors nécessité de service)	3,83 €	4%	3,98 €	0,50%	4,00 €
Cantine - Stagiaire non rémunéré avec nécessité de Service	Gratuit				
Garderie du Matin (1 fréquentation)	1,70 €			4,50%	1,78 €
Garderie du Matin (5 à 10 fréquentations)	8,62 €			4,50%	9,00 €
Garderies du matin (au-delà de 10 fréquentations)	12,15 €			4,50%	12,70 €
Garderie du Soir (1 fréquentation)	3,44 €			4,50%	3,60 €
Garderie du Soir (5 à 10 fréquentations)	17,23 €			4,50%	18,00 €
Garderies du Soir (au-delà de 10 fréquentations)	24,31 €			4,50%	25,40 €
Garderie Matin et/ou soir - enfant de personnel communal	Gratuit Hors pénalité éventuelle				Gratuit Hors pénalité éventuelle
EISM au Trimestre - 1er enfant	15,00 €			15	
EISM au Trimestre- 2ème enfant	13,00 €			13	
EIMS au Trimestre- 3ème enfant	11,00 €			11	
EISM au Trimestre- 4ème enfant	Gratuit			Gratuit	
Pénalités* :					
1/4 heure de retard Garderie ou ALSH	2,00 €				
Non Inscription Cantine, garderies et ou ALSH	2,00 €				

* Tarif appliqué en sus des frais de prestation

Vu l'avis favorable de la commission Scolarité – Jeunesse du 16 janvier 2023,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Approuve les tarifs des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2023-2024.
2. Autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à l'application de ces tarifs.

10. Scolarité - Mise à jour des tarifs ALSH

Mme Catherine Voisin expose :

La Commune propose plusieurs services aux familles qui font l'objet d'une tarification. Parmi eux, les ALSH - ou centres de loisirs - ont la particularité d'avoir une grille tarifaire modulée en fonction des revenus des parents. Cette tarification sociale est la contrepartie des participations financières que verse la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret (CAF) à la Commune dans le cadre des conventions qui les lient.

Considérant que les aides accordées par la CAF ont été révisées, il convient de modifier l'arrêté des tarifs ALSH en retirant la prestation séjour. Les tarifs sont au taux d'effort. C'est donc le quotient familial CAF ou MSA de la famille qui détermine le tarif de la journée ALSH.

Il convient donc de laisser le taux d'effort à 1,30 % du QF CAF du mois en cours.

Les tarifs proposés, à compter du 1^{er} janvier 2023, sont les suivants :

Prestation	Taux d'effort	Tarifs en €		
		Plancher	Plafond	Extérieur
ALSH / Jour	1,30%	4	23	Tarif Pryvatain x2
ALSH – PAI / Jour	1,20%	3,8	22	Tarif Pryvatain x2

Familles d'accueil : QF pris en compte 1 350 €

Tarif nuitée : 7,00 €

Tarif agents communaux = Tarif QF - 25% en respectant le prix plancher

Vu l'avis favorable de la commission Scolarité – Jeunesse du 16 Janvier 2023,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Approuve l'application à compter du 1^{er} janvier 2023 des tarifs des accueils de loisirs sans hébergement tels que définis ci-dessus.
2. Autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à l'application de ces tarifs.

COMMISSION COMMUNICATION – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

11. Vie associative et sportive - Tarifs municipaux année 2023

M. Alexandre Riboulot expose :

Les tarifs 2023 des services municipaux ont été approuvés lors du Conseil municipal du 6 décembre 2022 par la libération n°2022-12-15.

L'annexe contient une erreur pour le tarif suivant : Location des 3 niveaux du domaine de la Trésorerie sur 1 journée pour des entités extérieures à la ville (particuliers, entreprises, associations etc.).

Pour information, le tarif 2022 de cette location était de 858€.

Le Conseil municipal a approuvé le 6 décembre, une revalorisation des tarifs 2023 à +7% arrondi au supérieur.

Considérant cette application, le nouveau montant pour une location des 3 niveaux du domaine de la Trésorerie sur 1 journée pour des entités extérieures à la ville (particuliers, entreprises, associations etc.) est de 918€.

D'autre part, les tarifs des entreprises, organismes privés et administrations ont été augmentés de 5% au lieu de 7%. Cette erreur a également été corrigée dans les tarifs en pièce jointe.

Vu l'avis favorable de la commission Communication – Culture – Vie Associative et Sportive du 16 janvier 2023,

Vu la grille des tarifs en annexe,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Approuve les tarifs municipaux pour 2023 tels qu'ils figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.
2. Autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents afférents à l'application desdits tarifs.

12. Vie associative et sportive - Tarif entrées pour l'exposition Playmobil 2023

M. Alexandre Riboulot expose :

La Ville accueille des expositions Playmobil organisées par l'association « Playmo du Sud » dans sa salle des fêtes. Depuis plusieurs années, l'entrée au public est gratuite. Les organisateurs de l'association n'ont pas la capacité humaine de tenir une billetterie.

Il est convenu avec l'association qu'en échange de la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes, la commune organise une billetterie d'entrées pour cette manifestation et perçoit ses recettes.

Dans ce cadre, les recettes découlant de la billetterie seront encaissées au sein de la régie « Spectacles et Evénements » de la commune.

Les tarifs suivants sont proposés pour les entrées :

- Gratuité pour les moins de 6 ans,
- 2€ pour les 6 ans et plus.

Vu l'avis favorable de la commission Communication – Culture – Vie Associative et Sportive en date du 16 janvier 2023,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

3. Approuve les tarifs d'entrées des expositions Playmobil accueillies dans les locaux de la ville suscités.
4. Autorise l'encaissement au sein de la régie de recettes « Spectacles et Evénements » de la commune.
5. Autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents afférents à l'application desdits tarifs.

13. Vie associative et sportive - Subvention à l'Association Sportive de la Trésorerie (AST) pour réfection des cours de tennis

M. Damien Baudry expose :

L'Association Sportive de la Trésorerie (AST) est le délégataire des équipements sportifs du Domaine de la Trésorerie (tennis et piscine) depuis 2019.

D'après le rapport de la Fédération Française de Tennis (FFT) du 12 avril 2021, les 4 courts de tennis en terre battue de la Trésorerie sont en très mauvais état. Une rénovation totale est à prévoir, exceptée pour le court n°1 qui bénéficiera d'une rénovation partielle, car il présente une couche de calcaire viable et qu'il dispose d'un système de drainage.

En vertu de l'article 26 du contrat de DSP, le délégataire (l'AST) se doit de réaliser les travaux de renouvellement des installations dont elle supporte l'exploitation, en cas d'usure ou de défaillance. Le rapport de la FFT mentionné ci-dessus fait la description de cet état de vétusté. L'AST se charge alors d'effectuer l'opération de rénovation des courts en terre battue.

Il a été décidé lors du Comité de suivi de la DSP du 13 décembre 2021, que l'investissement, mentionné à l'article 25-1 de la convention de DSP d'une 2nde bulle, soit remplacé par la rénovation des courts de tennis en terre battue.

Selon la délibération n°2022-03-11 prise par le Conseil municipal le 30 mars 2022, la Municipalité participe à hauteur de 70 000€ au projet de rénovation des 4 courts en terre battue.

L'investissement se décompose ainsi :

- 120 000€, pour la réfection totale (minéraux et système de drainage) de 3 courts en terre battue et une rénovation partielle du 4^{ème} court qui nécessite moins de travaux et qui dispose déjà d'un système de drainage. Les travaux seront réalisés par la société Tennis Sols Rida (TSR) qui dispose du label QualiSport (condition sine qua non à l'obtention de subventions auprès de la FFT).
- 36 000€, pour l'installation et la mise en œuvre de l'éclairage en LED des 4 courts en terre battue. Les travaux seront réalisés par la société R² L'Energie d'Eclairer.

Soit un investissement de 156 000€.

Le financement du projet se décompose ainsi :

- 86 000€ sur les fonds de l'AST :
 - 26 800€ provenant des fonds propres de l'association.
 - 40 000€ par la contraction d'un nouvel emprunt.
 - 19 200€ supportés par l'AST dans un premier temps. Cette somme sera récupérée dans les 2 années suivant le projet via les subventions de la FFT.
- 70 000€ de participation de la commune sous forme de subvention exceptionnelle, nécessaire compte-tenu du coût important du projet pour l'association délégataire.

Vu l'avis favorable du Conseil municipal du 30 mars 2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Approuve de verser une subvention exceptionnelle de 70 000€ à l'AST, conformément au plan de financement décrit ci-dessus.
2. Autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs au versement de cette subvention.

Informations et questions diverses :

- L'exposition des minéraux du week-end du 28-29 janvier dernier a été un fort succès.
- Devenir du bar CLOVIS : pas de repreneur à ce jour.
- Signalisation devant l'église : les plots lumineux prévus au sol du passage piéton sont en commande.
- Déchetterie : l'ouverture est prévue le 20 février 2023. La ressourcerie le sera ultérieurement, des travaux restant à finir.

Date du prochain Conseil municipal : mercredi 29 mars 2023 à 19h en salle du Conseil municipal.

La séance est levée à 20h00
Fait à SAINT-PRYVE SAINT-MESMIN
Le Maire
T. COUSIN

